

AVIS PUBLIC – INTERDICTION D'UTILISER L'EAU À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

AVIS est donné qu'une interdiction d'arrosage est en vigueur pour l'ensemble des citoyens desservi par l'usine de filtration d'eau de Candiac soit ceux des municipalités de Candiac, Delson, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Mathieu et Saint-Philippe.

Le remplissage des piscines, le lavage des voitures et des bâtiments ainsi que l'arrosage des pelouses et des plates-bandes sont donc interdits jusqu'à nouvel ordre. Il est permis de procéder à l'arrosage manuel des jardins et des potagers.

Une surveillance sera aussi effectuée sur le territoire.

Donné à Delson ce 17 juin 2020.